

2008/954 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON – MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LA BANQUE CIC SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles. Ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôt équivalant à 60 % du montant payé au bénéficiaire.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le musée des Beaux Arts de Lyon établit des relations personnalisées avec certaines entreprises.

Certaines entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et soutiennent le musée dans l'organisation des expositions temporaires et des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

La Banque CIC Sté Lyonnaise de Banque a manifesté le souhait d'être mécène du musée pour une durée d'une année.

Ce partenariat porte sur une somme de 50 000 euros.

Le versement aura lieu en un seul versement en fin d'année 2008.

Les contreparties négociées sont de deux ordres :

- Communication : présence du logo du partenaire sur les documents réalisés pour les expositions temporaires ;

- Relations publiques : mise à disposition d'espaces, laissez-passer au musée pour les salariés...

Elles sont strictement évaluées et restent dans les limites de 25% admises par la jurisprudence en application de la loi précitée.

Les conditions de ce partenariat sont détaillées par la convention jointe au rapport. »

Vu la loi n° 2003/709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Banque CIC Sté Lyonnaise de Banque et le musée des Beaux-Arts/Ville de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette correspondante sera inscrite au budget du musée des Beaux-Arts, Programme MBAL – opération MCIMBA – ligne de crédit 19250 – nature 7478.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN